

**PRODWAYS GROUP**

Société anonyme au capital de 25.875.262 euros  
Siège social : 43 avenue des Trois Peuples – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX  
801 018 573 R.C.S. Versailles

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE  
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 17 JUIN 2026**

[...]

**À caractère extraordinaire**

**Septième résolution - Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 9.090.909 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de déposer une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital de la Société d'un montant nominal maximum de 9.090.909 euros, en faisant racheter par la Société un nombre maximum de 18.181.818 de ses propres actions en vue de leur annulation ;
2. Autorise à cet effet, le Conseil d'administration à formuler auprès de tous les actionnaires une offre publique de rachat par la Société d'un nombre maximum de 18.181.818 de ses propres actions, dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions faite conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 du Code de commerce ainsi qu'aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
3. Décide que le prix de rachat unitaire des actions à acquérir auprès des actionnaires dans le cadre de l'offre publique de rachat sera fixé à 1,10 euro, soit un montant global maximum de 20 000 000 euros pour l'opération ;
4. Décide que les actions rachetées en vertu de la présente résolution seront annulées, avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
5. Prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont les créances sont antérieures à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt (20) jours à compter de cette date ;
6. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment pour :
  - a) Mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions selon les modalités décrites ci-dessus ;
  - b) Au vu des résultats de l'offre publique de rachat :
    - Arrêter le montant définitif de la réduction de capital et du nombre d'actions à annuler ;
    - Conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce, dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'achat excéderait le nombre d'actions offertes à l'achat, procéder pour chaque actionnaire vendeur à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, ou dans le cas où les actions présentées à l'offre n'atteindraient pas le nombre maximum d'actions précité, limiter la réduction du capital social au nombre d'actions dont le rachat aura été demandé ;
    - Constater la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante ;

- c) Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions et la valeur nominale des actions annulées sur tout poste de primes ou réserves dont la Société a la libre disposition ;
- d) En cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- e) Procéder à la modification corrélative des statuts ;
- f) Procéder, le cas échéant, à tout ajustement des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables ;
- g) Procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique, de rachat et de réduction de capital ;
- h) Et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.

7. Fixe à 12 mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

*Cette résolution est adoptée : [...]*

#### **À caractère ordinaire**

##### **Huitième résolution - Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*Cette résolution est adoptée : [...]*

Extrait certifié conforme le 17 juin 2026, par Guillaume DERAISME, Directeur Général

